



ARRETE N° 2024_0553

ARRETE DE CIRCULATION - COURSE CYCLISTE PARIS-VIERZON

Le samedi 21 septembre 2024

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande de Monsieur THURIOT Cédric, Président de la section UFOLEP domicilié Rue Félix Pyat 18100 VIERZON, sollicitant la modification de la réglementation du stationnement et de la circulation actuellement en vigueur dans diverses rues de VILLEMANDEUR, à l'occasion de la course cycliste "PARIS-CHALETTE-VIERZON" du samedi 21 septembre 2024, qui empruntera les rues de la commune de VILLEMANDEUR,
Considérant que cet événement va apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : En raison de la course cycliste "PARIS-CHALETTE-VIERZON" le **Samedi 21 septembre 2024**, la circulation sera réglementée comme suit :

- **De 12 h 00 à 13 h 00** : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course (CHALETTE SUR LOING, VILLEMANDEUR, VIMORY) suivant l'avancée du peloton dans les rues suivantes :

- Bd John F. Kennedy, en direction de la rue Ernest Malâtre
- Rue Ernest Malâtre, en direction de la rue de la Libération
- Rue de la Libération, en direction de la rue de Bel Air
- Rue de Bel Air, en direction de la rue des Plantes
- Rue des Plantes, en direction de la rue du Vieux Bourg (RD42)
- Rue du Vieux Bourg, en direction de la route de Vimory (RD42)
- Route de Vimory (RD42), en direction de Vimory

Article 2 : Les feux de signalisation seront réglés au orange clignotant aux intersections des rues suivantes :

- Bd John.F Kennedy / Rue Jean Jaurès
- Rue de la Libération / Rue de Bel Air
- Rue de Bel Air / Rue Alexandre Dumas
- Rue de Bel Air / Rue Jean Mermoz

Article 3 : Le stationnement sera interdit le Samedi 21 septembre 2024 de 12 h 00 à 13 h 00, dans les rues de Bel Air, des Plantes, du Vieux Bourg et sur la route de Vimory.

Article 4 : Les droits des riverains restent et demeurent réservés, en ce qui concerne uniquement la circulation et ce sous le contrôle des commissaires de course, pour l'accès à leur propriété.

Article 5: L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 6 : La section UFOLEP est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 7 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Président de la section UFOLEP, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Président de la section UFOLEP, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 26/08/2024

Le Maire,


Denise SERRANO

Date d'affichage : 26/08/2024

